



Société de recouvrement et pénalité contractuelle

Par **Mike1**, le **16/10/2008** à **23:06**

Voilà, à la suite de la résiliation d'un contrat d'abonnement à une société cryptée, j'ai reçu des courriers m'enjoignant de rapporter un décodeur chez un revendeur agréé de ce diffuseur. Ce que j'ai fait avec un peu de retard, je l'admet. Quelques jours plus tard, je reçois une lettre d'une société de recouvrement qui me demande : rn1 de rapporter ce décodeur rn2 d'honorer une pénalité de 75 € qui serait contractuelle (contrat que je n'ai pas conservé, si jamais j'en ai eu un exemplaire, cela remonte à plusieurs années, 8 ou 10 ans).rnQue me conseillez vous de faire sachant que je n'entends pas payer cette "pénalité"?

Par **orchidée**, le **17/10/2008** à **12:12**

je pense qu'il faudrait écrire à la société de recouvrement en leur indiquant que vous avez bien restitué le décodeur à (nom du magasin) et ce avant de recevoir ce fameux courrier.

Par **gloran**, le **19/10/2008** à **01:17**

Pour aller plus loin, demandez leur de présenter le contrat écrit signé de votre main, lequel contrat fondera la créance juridiquement. Si vous avez perdu le contrat, soyez certain qu'eux aussi, probablement volontairement : par calcul de risque, ces sociétés détruisent régulièrement leurs archives papiers quitte à assumer en cas de pépin.rnrnDe plus, pour ces sociétés, la prescription sera de 2 ans (1 an pour les télécoms / internet). Peu probable que la

société de recouvrement lance une instance en justice pour 75 euros, et dans ce délai. Donc, à votre place, je fais un recommandé AR (jamais de courrier simple, ils partent poubelle chez ces gens là) rappelant tout ça.